

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VILLE D'EAUBONNE**

**Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de PONTOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026 À 19h30**

<b>Date de convocation</b>			A l'ouverture de la séance
	<b>Nombre de membres en exercice :</b>		<b>17</b>
<b>12/02/2026</b>	Nombre de membres présents :		14
	Nombre de membres représentés :		1
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DIX-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

**Représentants du Conseil Municipal :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, M. Dominique NOIRÉ, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naima BEN CHAABANE

**Était excusé et représenté :**

Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

**Représentants des associations :**

**Étaient présent(e)s :**

Mme Véronique BOUBY, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

**Étaient excusées :**

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Mme Marianne TOUTEAU-FERY



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-74

Finances :

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (CCAS, Résidence Autonomie Gabriel Dangien)

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D.2312-3 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n°2026-69 du 17 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS et notamment son article 20 ;

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements publics des communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport donne lieu à un débat en Conseil d'administration et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget du Centre Communal d'Action Sociale est prévu le 27 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,**

**A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,**

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2026 du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (cf. annexe).

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27/04/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

**La Présidente du CCAS,**



**Marie-José BEAULANDE**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260417-2026-74-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026



*Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire*